

Formation / Sensibilisation en collectif
Managers - Prévention des RPS

Formation : 3h30 (1/2 journée)
Sensibilisation : 1h30
Journée : 7h

PUBLIC CONCERNÉ
Manager, responsable d'équipe, responsable RH, QVCT ou HSE – sans aucune restriction, y compris les personnes en situation de handicap*.

OBJECTIFS
Comprendre ce que sont les RPS, leur impact et pourquoi il est important de les prévenir
Comprendre l'articulation d'une démarche de prévention et le rôle de chaque partie prenante dans l'entreprise
Savoir mener et/ou analyser un diagnostic
Savoir définir et mettre en œuvre un plan d'action de prévention

DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE (FORMAT LONG)
- Tour de table : état des connaissances en matière de RPS
- Harcèlement moral :
 - Définition et chiffres clés en France
 - Impact sur la santé
 - Facteurs de risques
 - Cadre règlementaire : obligations de l'employeur, sanctions
- Le manager dans le dispositif de prévention :
 - Le rôle du manager
 - Ressources disponibles en entreprise
 - Echanges et retours d'expériences
- Démarche de prévention des RPS :
 - Les étapes d'une démarche globale
 - Le diagnostic : utilité, exemples d'outils utilisés et interprétation des résultats
 - Plan d'action : définition, élaboration et mise en œuvre
 - Cas pratiques et mises en situation
 - Evaluation et suivi du plan d'action

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE
- Apports théoriques
- Cas pratiques
- Echanges et retours d'expérience
- Conseils pratiques du formateur

ÉVALUATION
- Quizz d'acquisition des connaissances
- Questionnaire de satisfaction
- Remise d'une attestation de suivi de la formation

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES
Dans le cas d'une formation, un livret pédagogique est remis aux stagiaires

INTERVENANT
Psychologue spécialisé.e en prévention des RPS.

TARIF
Sensibilisation (1h30) : 800€ H.T.
Demi-journée (3h30) : 1 500 € H.T.
Journée (7h) : 2 900€ HT

FORMAT
Collectif en présentiel

PRÉREQUIS
Aucun

EFFECTIFS
15 personnes maximum

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS
A tout moment de l'année à compter de la signature du devis

POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT
Découvrir

PP ELIGIBLE AU PASSEPORT DE PREVENTION | CATEGORIE 4
Prévention des RPS (obligation générale de prévention – art. L.4121-1 ; décret n° 2022-1712, art. 4)
(format Formation 3h30 uniquement)

Mise à jour : Septembre 2026

Pour plus d'informations et pour un devis personnalisé :
contact@zcsante.com 06 76 29 51 01
ZC santé